



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2023- 189 DDT du 19 juillet 2023 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du moulin d'Anès, commune de Saint-Julien de Toursac**

Le préfet du Cantal,

**Vu** le code de l'énergie et notamment l'article L.531-5 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R.181-47 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-281 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires du Cantal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-080 DDT du 28 mars 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Jérôme PEJOT, directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 1978 portant règlement d'eau applicable à la micro-centrale du moulin d'Anès sur le cours d'eau Anès à Saint-Julien de Toursac, modifié par arrêtés préfectoraux des 11 juillet 1978, 24 novembre 1978, 10 juillet 1980, 15 avril 1999 et 09 février 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1225 du 24 septembre 2014 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale du moulin d'Anès, commune de Saint-Julien de Toursac ;

**Vu** le dossier transmis le 12 juillet 2023 par SAS HYDRAU 15 informant le directeur départemental des territoires du Cantal du changement de propriétaire et de siège social de SAS HYDRAU 15 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires (service environnement, forêt, risques naturels) en date du 19 juillet 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Cantal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du moulin d'Anès, sur le cours d'eau Anès, commune de Saint-Julien de Toursac accordée à la SAS HYDRAU 15 domiciliée à 12000 Rodez, 4 rue Maurice BOMPARD, est transférée à la SAS HYDRAU 15 domiciliée à 15600 Saint-Julien de Toursac, route de la centrale.

Ce transfert d'autorisation est accordé dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral modifié du 17 mai 1978 portant règlement d'eau applicable à la micro-centrale du moulin

## Direction départementale des territoires

d'Anès sur le cours d'eau Anès à Saint-Julien de Tournac, modifié par arrêtés préfectoraux des 11 juillet 1978, 24 novembre 1978, 10 juillet 1980, 15 avril 1999 et 09 février 2011.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des territoires du Cantal, le chef du service départemental du Cantal de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, il sera publié sur les sites internet de la préfecture du Cantal pendant une durée de six mois au moins.

Il fera également l'objet d'une publication par affichage d'une durée minimale d'un mois dans la Mairie de Saint-Julien de Tournac Cette formalité sera attestée par un certificat d'affichage à la charge de la Mairie de Saint-Julien de Tournac.

Aurillac, le 19 juillet 2023

Pour le préfet du Cantal par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires par subdélégation,  
La cheffe du service environnement, forêt, risques naturels,



Florence DEVILLE